

De : [ACCES INFORMATION](#)
À : [REDACTED]
Objet : RE: Demande de permis d'alcool pour Camp Cocréa, 477 chemin du lac de l'Achigan - St Hippolyte
Date : 14 mars 2023 11:10:33

Bonjour,

Il arrive souvent que le demandeur d'un permis d'alcool complète les documents requis pour l'étude de son dossier pendant la période de publication de sa demande. Cela n'empêche pas la Régie de procéder à la publication de la demande. La Régie peut également accorder un délai supplémentaire au demandeur pour fournir les documents pertinents à sa demande. Cependant, à l'échéance du délai accordé, le certificat de conformité doit être déposé et valide pour que la Régie puisse délivrer le permis administrativement. Dans le cas présent, le demandeur a fourni ce document au cours de la période de publication.

Bonne journée!

Marie-Christine Bergeron, avocate

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

Directrice des affaires juridiques

Régie des alcools, des courses et des jeux

200, chemin Sainte-Foy, 4^e étage

Québec (Québec) G1R 4X6

418 932-7600

marie-christine.bergeron@racj.gouv.qc.ca

De : [ACCES INFORMATION](#)

Envoyé le : 14 mars 2023 09:09

À : [REDACTED]

Objet : RE: Demande de permis d'alcool pour Camp Cocréa, 477 chemin du lac de l'Achigan - St Hippolyte

Bonjour [REDACTED],

La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels a deux objectifs : 1- faciliter l'accès aux documents administratifs des ministères et organismes publics et 2- assurer la protection des renseignements personnels et confidentiels détenus par les ministères et organismes publics. En ce qui concerne les documents auxquels vous souhaitez avoir accès, il s'agit de documents d'un demandeur de permis d'alcool. Ces documents contiennent des renseignements personnels et confidentiels qui doivent être protégés en vertu des articles 53, 54, 23 et 24 de la Loi précitée. En l'absence d'une autorisation de la part de la personne concernée, il n'est pas possible de vous transmettre les documents demandés.

Cependant, la Régie publie les demandes de permis d'alcool dans les journaux locaux de la municipalité concernée pour une période de 30 jours afin d'informer les personnes intéressées des demandes formulées et ainsi permettre à ces personnes de transmettre une opposition, le cas échéant, à l'émission du permis. Dans le cas qui vous intéresse, cette publication a eu lieu dans le Journal Le Nord le 8 février 2023. La période de publication s'est terminée le 10 mars dernier. Malgré la fin de cette période, nous allons transmettre vos commentaires aux personnes concernées pour suivi approprié.

Par ailleurs, une demande de permis d'alcool doit effectivement être accompagnée d'un certificat de conformité à la réglementation d'urbanisme délivré par la municipalité dans laquelle se trouve l'établissement.

En espérant que ces informations vous soient utiles, nous vous souhaitons une agréable journée.

Marie-Christine Bergeron, avocate

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

Directrice des affaires juridiques

Régie des alcools, des courses et des jeux

200, chemin Sainte-Foy, 4^e étage

Québec (Québec) G1R 4X6

418 932-7600

marie-christine.bergeron@racj.gouv.qc.ca
